



Taxe d'apprentissage

Commission Emploi Formation

Réunion du 24 septembre 2024



Liste des présents

pour la commission

2

Chantal Fremy – Présidente de la commission

Jean-Gilles Assard – Guyane

Christophe Bailleau (en visio) – Malakoff

Maoulida Boinahery – Mayotte

Gael Dearburn (en visio) – St-Pierre-et-Miquelon

Ana Heafala – Wallis et Futuna

Pascal Lefebvre - Réseau Lille

Jean-Hugues Lec-Kao – La Réunion

Olivia Pergament – Siège

Pascal Petrine - Guadeloupe

Belinda Tumatariri – Polynésie

Patrick Vanhalle – Nouvelle-Calédonie

Fabrice Varisot – Martinique

Absents : William Maunier (Réseau Nancy), Sophie Pignal (Siège), Stephanie Vinglin (Corse)

pour la direction

Hélène Amoussou – Direction des parcours professionnels

Daba Cassé – Direction des parcours professionnels

Le montant de la **taxe d'apprentissage** (TA), calculé sur la masse salariale de 2023 et versé en 2024, s'élève à **3.355.250€**, contre 3.322.451€ versés en 2023, soit **+32.799€**. C'est un effet mécanique de la hausse de la masse salariale de l'entreprise.

En revanche FTV a versé un peu moins de **pénalités** parce que le taux d'alternance augmente : **282.944€47** contre 283.070€ (soit **-0,04%**). L'exonération commence à 5% d'alternants par rapport à l'effectif moyen de l'entreprise. Le taux d'alternance de FTV, **3,8%**, n'est pas indiqué dans le bilan.

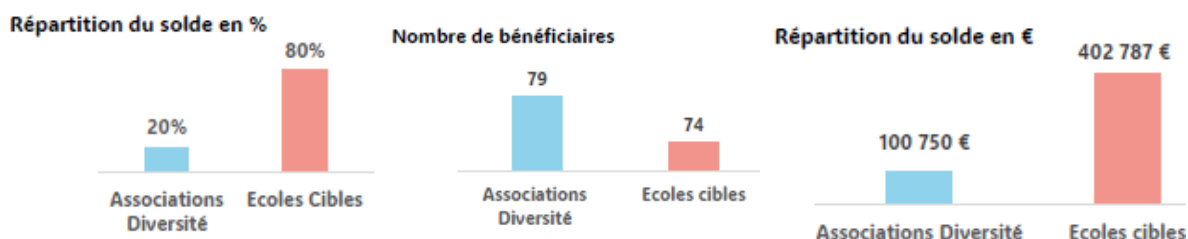
Au total FTV versera **3.638.194€47** en 2024 contre 3.605.521€ en 2023 (**+32.673€47 soit +0,9%**).

Focus sur le solde des 13%

Une **fraction de la taxe d'apprentissage** (13%) est versée directement par FTV à des établissements. Là aussi le montant est en hausse par le même effet mécanique de la hausse de la masse salariale : **503.537€** contre 498.860€ versés en 2023 (**+4.677€ soit +0,9%**).

Comme les années précédentes, la direction consacre **20%** de cette somme aux **associations « diversité »**. Elle est également attentive à identifier des écoles et des associations en **Outre-mer**, ce qui est une **recommandation de la commission et du CSEC**.

La direction poursuit son travail de **diminution des associations bénéficiaires** (-20) pour un meilleur ciblage. Malgré tout, comme il y a beaucoup de demandes des directions opérationnelles, cela conduit à saupoudrer les aides. Du côté des écoles, le nombre de bénéficiaires est identique à celui des associations, mais elles reçoivent au total 4 fois plus d'argent. En moyenne : 1.275€/association contre 5.443€/école.



Source : bilan de la taxe d'apprentissage

Un arrêté du 16 avril 2024 réorganise les **périodes de versement** par les entreprises : il y a désormais 3 campagnes dans l'année (mai, mi-août et octobre 2024), en fonction de l'état de préparation de chaque entreprise.

FTV a choisi d'attendre le dernier créneau parce que les remontées de la filière RH prennent du temps et pour partager en Commission emploi formation avant.

Malgré les préconisations de la commission (cf compte rendu de la réunion du 26 septembre 2023), malgré l'avis rendu par le CSEC (cf avis du 14 décembre 2023), malgré un mail de la présidente de la commission le 2 mai 2024 sur le calendrier 2024 de la TA, et malgré la réponse de la direction à l'avis du CSEC reçue le 24 juin 2024¹, **aucun partage en amont n'a été fait entre les organisations syndicales et la direction quant au choix des établissements bénéficiaires**. Nulle part dans le bilan ou dans son mail d'accompagnement il n'était précisé que la réunion de la commission était le lieu du partage du projet d'attribution. Projet, car nous avons appris en commission que la liste des bénéficiaires était arrêtée depuis fin juin et que le versement de la TA serait fait le 4 octobre 2024, ce qui laissait 10 jours à la commission pour faire des contre propositions.

La direction s'engage à revoir son processus avec les représentants du personnel.

La maquette du bilan s'est enrichie de données complémentaires sur la **répartition public/privé** des établissements bénéficiaires : 61 types d'établissements publics² pour 13 privés. Ce qui répond à une demande de la commission, même s'il n'y a pas le détail par bénéficiaire ni le montant global donné au public.

La maquette contient également la **liste des 153 établissements bénéficiaires**, ce qui était également une demande de la commission.

La direction des Parcours professionnels poursuit son rapprochement avec les équipes pédagogiques des universités pour travailler sur nos métiers « pénuriques ».

La commission préconise de privilégier les universités, en déficit faute de soutien étatique.

¹ « Dans toute la mesure du possible et en fonction du calendrier, la direction transmettra le projet d'attribution de la TA aux élus en amont de la répartition »

² Universités, lycées professionnels, IUT audiovisuel, écoles de journalisme, écoles CCI, une partie des écoles audiovisuel et d'autres établissements

A noter : à l'issue de la commission, la direction a bien pris en compte cette préconisation et a fléché un reliquat de versement au bénéfice d'établissements publics recommandés par la commission.

Certains choix ont interrogé la commission. La direction a répondu que parfois c'est le seul **critère géographique** qui est pris en compte, par exemple lorsque le territoire ne compte qu'une seule école, même si FTV ne travaille pas avec elle. Pour **l'EFAP de Lille** (école privée) la raison est différente. FTV a noué un partenariat avec l'EFAP Paris sur une opération de marketing digital, mais comme l'établissement n'est pas éligible à la TA, FTV a décidé de gratifier un autre établissement du même groupe, même s'ils n'ont pas besoin d'argent (les frais de scolarité sont élevés), car c'est un moyen de faire connaître notre entreprise à ces élèves.

La **répartition géographique** des établissements bénéficiaires évolue légèrement en faveur de l'Outre-mer :

- Nombre d'établissements situés en **région** : 75 (soit 49% contre 50% en 2023)
- **Île-de-France** : 58 (soit 38% contre 40% en 2023)
- **Outre-mer** : 14 (soit 9% contre 6% en 2023)
- **Autre** (= multisites) : 6 (soit 4% comme en 2023)